

Décision portant proclamation des résultats de l'élection du directeur du collège DSPEG de l'Université de Bordeaux

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Droit, science politique, économie, gestion ;

Vu la charte de l'élu de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision du 16 mai 2022 portant organisation de l'élection du directeur du collège DSPEG ;

Vu la décision du 30 mai 2022 portant recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur du collège DSPEG ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 7 juin 2022 relatif à l'élection du directeur du collège DSPEG ;

Considérant l'unique candidature, déclarée recevable, du Professeur Jean-Christophe SAINT-PAU ;

Considérant que le directeur du collège DSPEG est élu à la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil, réuni en formation plénière ;

DÉCIDE

Article 1

Les membres du conseil du collège Droit, Science Politique, Économie, Gestion de l'Université de Bordeaux se sont prononcés de la manière suivant :

1^{er} tour du scrutin :

◆ Nombre d'électeurs inscrits sur le bureau de vote :	27
◆ Nombre de votants :	21
◆ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
◆ Nombre de suffrage exprimés :	19
◆ Nombre de voix obtenues :	
- Jean-Christophe SAINT-PAU	19

Article 2

Monsieur Jean-Christophe SAINT-PAU est nommé directeur du collège DSPEG à compter du 8 juin 2022, pour un mandat de 5 ans.

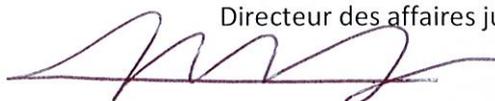
Article 3

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 8 juin 2022

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation, Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques



Décision portant proclamation des résultats de l'élection des directeurs adjoints du collège DSPEG de l'Université de Bordeaux

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la charte de l'élu de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision du 8 juin 2022 proclamant M. Jean-Christophe SAINT-PAU directeur du collège DSPEG ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 7 juin 2022 relatif à l'élection des directeurs adjoints du collège DSPEG ;

Considérant l'article 6 des statuts du collège Droit, science politique, économie, gestion ;

Considérant que les adjoints du directeur du collège DSPEG sont élus, sur proposition du directeur du collège, à la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil, réuni en formation plénière ;

DÉCIDE

Article 1

Sur proposition du directeur du collège DSPEG, les membres du conseil du collège Droit, Science Politique, Économie, Gestion de l'Université de Bordeaux se sont prononcés de la manière suivant :

1^{er} tour du scrutin :

◆ Nombre d'électeurs inscrits sur le bureau de vote :	27
◆ Nombre de votants :	21
◆ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
◆ Nombre de suffrage exprimés :	19
◆ Nombre de voix obtenues :	
- Jessica FOUILLOUX-THOMASSET et André MEUNIÉ	19

Article 2

Madame Jessica FOUILLOUX-THOMASSET et Monsieur André MEUNIÉ sont nommés directeurs adjoints du collège DSPEG à compter du 8 juin 2022, leurs mandats ne pourront excéder celui du directeur du collège DSPEG.

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 8 juin 2022

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation, Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques

